

La rémunération suite au travail du dimanche

ZONE TOURISTIQUE, ZONE TOURISTIQUE INTERNATIONALE, ZONE COMMERCIALE, GARE D'AFFLUENCE, DEROGATIONS DE PLEIN DROIT

contrepartie salariale	majoration de salaire	100% (= paiement double)
grands principes	limitation du nombre de dimanche travaillés	40 par an maximum
	règles du volontariat	une lettre de volontariat est établie par chaque collaborateur 2 fois par an
	règles de la réversibilité	possibilité de changer d'avis avec un préavis d'1 mois.
contrepartie conciliation vie privée - vie professionnelle	CESU	35 € par dimanche travaillé, financé à 80 % par Nocibé
	temps de repos rémunéré	50% du temps travaillé sauf 2 dimanches max en décembre : 100 % à prendre dans les 4 mois qui suivent le dimanche travaillé

DIMANCHES DU MAIRE

contrepartie salariale	majoration de salaire	100% (= paiement double)
grands principes	limitation du nombre de dimanche travaillés	12 par an maximum
	règles du volontariat	une lettre de volontariat est établie par chaque collaborateur 2 fois par an
	règles de la réversibilité	possibilité de changer d'avis avec un préavis d'1 mois.
contrepartie conciliation vie privée - vie professionnelle	temps de repos équivalent	100 % du temps travaillé positionné par le manager, dans les 15 jours qui précèdent ou les 15 jours qui suivent